

Cent soixante et unième session

161 EX/8
PARIS, le 21 février 2001
Original anglais

Point 3.2.2 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LA SEPTIEME SESSION
DU COMITE CONJOINT OIT/UNESCO D'EXPERTS SUR L'APPLICATION
DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA CONDITION DU PERSONNEL
ENSEIGNANT (CEART) ET RAPPORT DU COMITE SUR LES CONVENTIONS
ET RECOMMANDATIONS A CE SUJET**

RESUME

Conformément à la décision 154 EX/4.4 et à la décision 157 EX/6.3, le Directeur général soumet ci-après au Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations le "Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART), Genève, 11-15 septembre 2000" (CEART/VII/2000/10). Les conclusions du rapport du Comité d'experts sont résumées dans le présent document. Le texte intégral du rapport peut être obtenu sur demande en anglais, en espagnol et en français.

Décision requise : paragraphe 14.

Nature du rapport du Comité conjoint

1. Le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART)¹, dénommé ci-après "Comité conjoint", a tenu sa septième session au siège de l'OIT à Genève du 11 au 15 septembre 2000.

¹ Le Comité conjoint, composé de douze experts - six désignés par l'OIT et six par l'UNESCO -, se réunit tous les trois ans afin d'étudier l'application des deux instruments normatifs internationaux concernant les enseignants : la Recommandation conjointe OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant, adoptée en 1966, et la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, adoptée en 1997. Il présente ensuite des recommandations au Conseil d'administration du BIT et au Conseil exécutif de l'UNESCO et, à travers eux, aux gouvernements et aux organisations d'enseignants et employeurs dans les Etats membres, sur la façon d'améliorer la condition de la profession enseignante dans le cadre des mandats respectifs de l'OIT et de l'UNESCO.

Son rapport (CEART/VII/2000/10) présente une analyse des questions importantes qui touchent à la condition actuelle du personnel enseignant à travers le monde, ainsi qu'une série de recommandations à l'intention du Conseil d'administration du BIT et du Conseil exécutif de l'UNESCO.

2. Le rapport du Comité conjoint aborde des questions telles que les conditions actuelles de la formation initiale, du perfectionnement et du recrutement des enseignants, leurs conditions d'emploi et de travail ainsi que leur degré de participation aux décisions des autorités éducatives publiques et privées qui ont une incidence sur l'enseignement et les études. Le tableau dressé dans le rapport indique la mesure dans laquelle les gouvernements et autres autorités éducatives appliquent (ou n'appliquent pas) les dispositions des deux instruments internationaux relatifs aux enseignants à leurs propres systèmes d'enseignement et de formation.

3. La nature du rapport 2000 du Comité conjoint diffère de celle de son rapport de 1997, qui avait fait l'objet de la décision 154 EX/4.4. Le rapport de 1997 ne portait que sur le suivi de l'application de la Recommandation OIT/UNESCO de 1966 concernant la condition du personnel enseignant - un instrument normatif qui vise les enseignants du niveau préprimaire jusqu'au niveau secondaire, mais pas au-delà. Pour sa part, le rapport de l'an 2000 englobe le personnel enseignant du niveau préprimaire jusqu'au niveau supérieur, étant donné qu'en 1998, le mandat du Comité conjoint a été élargi² de façon à y inclure également l'application de la Recommandation de l'UNESCO de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (voir décision 157 EX/6.3). Ainsi, le rapport 2000 traite de questions liées à deux instruments normatifs distincts qui, pris ensemble, embrassent les 60 millions d'enseignants exerçant à tous les niveaux à travers le monde.

Sources d'information

4. La liste complète des sources sur lesquelles le Comité conjoint a fondé son analyse figure à l'annexe 1 du rapport du Comité. Les deux principales sont le *Rapport mondial sur l'éducation 1998 - Les enseignants et l'enseignement dans un monde en mutation*, établi par l'UNESCO, et le rapport de l'OIT intitulé *La formation permanente au XXI^e siècle : l'évolution des rôles du personnel enseignant*. Le Comité a recueilli des informations complémentaires lors d'une séance informelle qui s'est tenue pendant la réunion du CEART et à laquelle ont participé des représentants de trois organisations internationales d'enseignants, d'une organisation internationale d'employeurs et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation. Au cours de cette séance, les représentants ont exposé leurs vues sur divers aspects de la condition actuelle des enseignants à travers le monde, à tous les niveaux (du préprimaire au supérieur).

Principales questions

5. Le Comité conjoint s'est principalement préoccupé de la formation, de l'emploi et de la carrière des enseignants ainsi que du dialogue social dans le secteur de l'éducation. Dans ce contexte, il s'est plus particulièrement intéressé à l'impact du VIH/sida sur le personnel enseignant et les systèmes éducatifs (paragraphe 64 (a), 87-88 et 92-93 du rapport du Comité conjoint), aux enjeux de la formation permanente et des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la profession enseignante (par. 94-105) ainsi qu'à la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, en ce qui a trait notamment

² Comme suite à cette décision, le Comité conjoint propose qu'il soit désormais dénommé Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant, tout en gardant l'acronyme CEART (paragraphe 121 du rapport 2000 du Comité conjoint).

aux libertés académiques et au régime de la permanence (paragraphe 106-114 et annexe 3 du rapport).

6. Dans son rapport, le Comité conjoint analyse également des allégations d'associations d'enseignants concernant le non-respect de dispositions de la Recommandation par les gouvernements. Quatre allégations de ce type reçues par le Comité conjoint sont résumées dans le rapport, ainsi que la suite donnée à cinq allégations examinées par le Comité conjoint en 1997 (paragraphe 52-58 et annexe 2). Le Comité a étudié les améliorations qui pouvaient être apportées aux méthodes d'examen de ces cas, notamment la possibilité de procéder à une enquête ou d'établir des "contacts directs" pour les cas urgents de violation extrême des principes des recommandations, lorsque les autres moyens d'obtenir des informations ont été épuisés sans succès.

Conclusions concernant la situation actuelle

7. Le tableau que dresse le rapport n'incite pas à l'optimisme. Comme dans son rapport de 1997, le Comité conjoint conclut que, dans l'ensemble, la condition des enseignants continue de se dégrader dans trois domaines essentiels visés par la Recommandation de 1966 :

- (a) Emploi, carrière et condition du personnel enseignant (par. 59-75) : "Le fait que l'éducation se soit très fortement développée, alors même que se dégradaient les conditions d'enseignement et d'étude, a contribué à rendre la profession peu attrayante aux yeux des recrues potentielles et des enseignants en activité".
- (b) Le dialogue social dans l'éducation (par. 76-82) : "... le CEART n'est pas à même d'apprécier le degré de participation des enseignants et de leurs organisations. Tout se passe comme si certains pouvoirs publics avaient la conviction que la meilleure façon de traiter avec les enseignants consistait à les écarter des décisions importantes, en adoptant des styles de gestion allant du sommet vers la base ...". "Le dialogue social, qui ne semble pas suffisamment utilisé, peut être un puissant instrument pour répondre efficacement à la situation".
- (c) Formation et perfectionnement des enseignants (par. 83-93) : "Le Rapport [mondial sur l'éducation de 1998] relève qu'un nombre appréciable d'enseignants dans le monde ont un niveau d'instruction inférieur au niveau secondaire". "Le Comité conjoint souligne que cette fonction [celle de proposer un modèle], capitale dans l'enseignement, conserve toute son importance dans le monde d'aujourd'hui et ne peut être remplacée par des moyens techniques".

Recommandations du Comité conjoint au Conseil d'administration du BIT et au Conseil exécutif de l'UNESCO

8. Le Comité conjoint recommande au Conseil d'administration du BIT et au Conseil exécutif de l'UNESCO des stratégies spécifiques sous la forme de propositions d'études, de principes directeurs concernant les programmes d'enseignement et les politiques éducatives et d'activités d'information du public. Ces stratégies visent à aider à atteindre les objectifs fixés lors des réunions internationales suivantes : le Forum mondial sur l'éducation (Dakar, avril 2000) ; la réunion conjointe de l'OIT sur "La formation permanente au XXI^e siècle" (Genève, avril 2000) ; la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur (Paris, octobre 1998) ; le deuxième Congrès international de l'UNESCO sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, République de Corée, avril 1999).

9. En outre, le Comité conjoint, conscient du caractère limité des ressources des deux organisations, a assorti d'un ordre de priorité les recommandations qu'il a formulées sur les mesures à prendre par l'OIT et l'UNESCO (par. 124-131). Par ailleurs, il a proposé de constituer des groupes de travail au sein du Comité, afin d'aider les secrétariats des deux organisations à mettre en oeuvre quelques-unes de ces mesures clés. Les principales priorités retenues étaient les suivantes :

- (a) l'UNESCO devrait entreprendre une étude sur les *libertés académiques*, en liaison avec une étude que réaliserait l'OIT sur *les caractéristiques de l'emploi dans l'enseignement supérieur, en particulier du point de vue du régime de la permanence* (paragraphe 106-114 et 124 et annexe 3, qui contient un avant-projet du CEART destiné à guider l'élaboration de ces études à court et à moyen terme) ;
- (b) l'OIT et l'UNESCO devraient veiller à ce que des informations sur la *prévention du VIH/sida* soient intégrées dans l'enseignement et la formation, sous forme de directives internationales et d'orientations destinées aux Etats membres, en recommandant notamment à ces derniers qu'une éducation préventive appropriée fasse partie intégrante de *tous* les programmes de formation et de perfectionnement des maîtres (par. 92-93 et 125) ;
- (c) une étude de grande ampleur devrait être réalisée sur *le dialogue social dans l'éducation*, c'est-à-dire sur la participation et la consultation des enseignants et de leurs associations dans les divers types de réformes éducatives, alors même qu'il existe actuellement une absence d'information quasi générale sur l'existence même de cet élément clé de la planification de l'éducation et du processus de réforme, et que l'on ignore que des normes internationales de caractère pratique sur cette question ont déjà été énoncées dans la Recommandation de 1966 (par. 82 et 126) ;
- (d) des travaux suivis devraient être entrepris sur *des indicateurs quantitatifs et qualitatifs appropriés concernant le personnel enseignant*, en constituant notamment un groupe de travail conjoint UNESCO/OIT pour la mise au point de *statistiques relatives à l'enseignement supérieur*, dans le cadre des travaux sur les indicateurs concernant les enseignants du primaire et du secondaire qui sont déjà menés conjointement par l'Institut de statistique de l'UNESCO et l'OIT (par. 49-51 et 127) ;
- (e) l'UNESCO et l'OIT devraient établir conjointement des *principes directeurs internationaux applicables à la formation des enseignants*, qui viseraient notamment à convaincre les ministères compétents d'intégrer les définitions et dispositions clés des deux recommandations dans les programmes de formation des maîtres (par. 34, 35 et 128).

Observations du Directeur général sur le rapport du Comité conjoint

10. Le Directeur général note avec satisfaction le caractère pragmatique du rapport du CEART. Il apprécie en particulier le fait que le Comité ait fait déboucher son analyse des conditions largement défavorables auxquelles est soumise la profession enseignante à travers le monde sur un certain nombre de propositions concrètes, destinées au Conseil d'administration du BIT et au Conseil exécutif de l'UNESCO, qui envisagent la façon dont les deux organisations pourraient, de concert, articuler les activités qu'elles mènent au titre du suivi des récentes conférences mondiales sur l'éducation autour de certaines dispositions des deux recommandations concernant la condition du personnel enseignant.

11. Le Directeur général souscrit en principe aux diverses analyses, recommandations et propositions formulées dans le rapport, qui tendent à insuffler un plus grand dynamisme dans la promotion de la condition du personnel enseignant. En particulier, le Directeur général approuve les activités recommandées au paragraphe 9 (al. a-e) ci-dessus, que le Comité propose à l'UNESCO d'entreprendre à court et à moyen terme, en étroite collaboration avec l'OIT.

12. Le Directeur général souscrit également à la proposition du Comité tendant à ce qu'il soit désormais dénommé Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), eu égard au fait que cet organe est chargé du suivi de l'application des deux instruments normatifs.

13. Le Directeur général, conscient que les membres du Comité sont eux-mêmes des bénévoles, apprécie et accepte leur proposition de constituer des petits groupes de travail afin d'aider les secrétariats des deux organisations à mener à bien des activités de grande envergure telles que l'étude des libertés académiques.

14. A la lumière des considérations qui précèdent, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision conçue comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/8,
2. Rappelant ses décisions 154 EX/4.4 et 157 EX/6.3,
3. Apprécie le rôle unique que joue le Comité conjoint et les suggestions qu'il formule pour susciter des actions tendant à faire mieux connaître et plus largement appliquer les deux recommandations concernant la condition du personnel enseignant et invite le Directeur général à aider le CEART à mener à bien son prochain cycle de travail, au sujet duquel un rapport, prévu pour l'an 2003, sera soumis au Conseil exécutif ;
4. Décide que le Comité sera désormais dénommé Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), ainsi que l'a suggéré le Comité conjoint, afin de mieux refléter l'élargissement du mandat du Comité comme suite à la décision 157 EX/6.3 du Conseil exécutif ;
5. Invite le Directeur général à porter le rapport du Comité conjoint, assorti des observations du Conseil exécutif, à l'attention des Etats membres et de leurs commissions nationales, des organisations internationales d'enseignants et des autres organisations internationales compétentes entretenant des relations avec l'UNESCO, et à les encourager à poursuivre et intensifier leurs efforts pour appliquer l'ensemble des dispositions des deux instruments normatifs, notamment à la lumière de la stratégie proposée par le Comité conjoint en vue d'améliorer la condition de la profession enseignante.